

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Date de convocation : 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, AMALRIC Jérôme, SAUSSOL Sandra, NOUAL Cécile et PRIVAT Sylvie.

Pouvoir : ROULIN Guy à ROQUES Patrick, BASCOUL Gilbert à VUAGNAT Roselyne, CANAC Maeva à FRANJEAU Jean-Louis

Excusés :

Absents : ALARY Stéphane, CHAMPION Sébastien et CANTALOUBE Sophie.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0132024**Approbation des comptes de gestion 2023**

(* budget général, budget assainissement, budget lotissement de Laval, budget lotissement du Dermau)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

◆ Délibération n° 0142024**Approbation des comptes administratifs 2023**

(* budget général, budget assainissement, budget lotissement de Laval, budget lotissement du Dermau)

Sous la présidence de Mme VALAT Valérie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2023 concernant le budget général, le budget assainissement, le budget lotissement de Laval et le budget lotissement du Dermau.

Les comptes administratifs 2023 étant identiques aux comptes de gestion dressés par le comptable public et présentant les mêmes résultats pour l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal de les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (M. le Maire s'étant absenté)

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés,
- Déclare que les comptes administratifs dressés pour l'exercice 2023, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Délibération n° 0152024****Affectation du résultat 2023 budget commune**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 171,36
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	173 988.05
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	334 159.41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-62 087.28
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-11 058.00
Besoin de financement F. = D. + E.	73 145.28
AFFECTATION =C. = G. + H.	334 159.41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	73 145.28
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	261 014.13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

◆ **Délibération n° 0162024****Affectation du résultat 2023 budget assainissement**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 545,54
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 619.89
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-74.35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	15 790.06
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-74.35

◆ **Délibération n° 0172024**

Affectation du résultat 2023 budget lotissement de Laval

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 855,48
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-16 855,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	31 836.76
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-16 855,48

◆ **Délibération n° 0182024**

Affectation du résultat 2023 budget lotissement du Dermau

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Résultat de fonctionnement égal à zéro
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	Pas d'affectation
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

◆ **Délibération n° 0192024****Vote du Budget Commune 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 059 295 €

Dépenses et recettes d'investissement : 626 697.28 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 059 295 €	1 059 295 €
Section d'investissement	626 697.28 €	626 697.28 €
TOTAL	1 685 992.28 €	1 685 992.28 €

Le conseil municipal,

VU le projet de budget primitif commune 2024

et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif commune 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 059 295 €	1 059 295 €
Section d'investissement	626 697.28 €	626 697.28 €
TOTAL	1 685 992.28 €	1 685 992.28 €

◆ **Délibération n° 0202024****Vote du Budget Assainissement 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 54 992.35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 513 199.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 992.35 €	54 992.35 €
Section d'investissement	513 199.00 €	513 199.00 €
TOTAL	568 191.35 €	568 191.35 €

Le conseil municipal,

VU le projet de budget primitif assainissement 2024

et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 992.35 €	54 992.35 €
Section d'investissement	513 199.00 €	513 199.00 €
TOTAL	568 191.35 €	568 191.35 €

◆ **Délibération n° 0212024****Vote du Budget Lotissement de Laval 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 260 196.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 274 967.62 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	260 196.34 €	260 196.34 €
Section d'investissement	274 967.62 €	274 967.62 €
TOTAL	535 163.96 €	535 163.96 €

Le conseil municipal,

VU le projet de budget primitif lotissement de Laval 2024

et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif lotissement de Laval 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	260 196.34 €	260 196.34 €
Section d'investissement	274 967.62 €	274 967.62 €
TOTAL	535 163.96 €	535 163.96 €

◆ **Délibération n° 0222024****Vote du Budget Lotissement du Dermau 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 98 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 98 000 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	98 000 €	98 000 €
Section d'investissement	98 000 €	98 000 €
TOTAL	196 000 €	196 000 €

Le conseil municipal,

VU le projet de budget primitif lotissement du Dermau 2024

et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif lotissement du Dermau 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	98 000 €	98 000 €
Section d'investissement	98 000 €	98 000 €
TOTAL	196 000 €	196 000 €

◆ **Délibération n° 0232024**

**Demande de subventions pour travaux de sécurité de la traverse :
Etat DETR et Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux concernant l'aménagement et la sécurisation de la traverse de St Sernin qui s'élève à 167 149.88 € HT.

Dont travaux d'aménagement 75 000 € HT et travaux de sécurisation 92 149.88 € HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'état « DETR » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental, et précise qu'il convient d'approuver le projet et d'établir le plan de financement.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR 2024 (25 %)	41 787.47 €
- Subvention Conseil Départemental	15 000.00 € (50% sur un plafond de 30 000 €)
- Autofinancement	110 362.41 €
TOTAL HT	167 249.88 €
- Autofinancement TVA	33 429.98 €
TOTAL TTC	200 579.86 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse de St Sernin, ainsi que le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2024 à hauteur de 25%, soit 41 787.47 €.
- Sollicite l'aide Conseil Départemental à hauteur de 15 000 €.

◆ **Délibération n° 0242024**

Adhésion centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE à Madame PRIVAT Sylvie, en sa qualité de conseillère municipale déléguée auprès du SMICA, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

◆ **Délibération n° 0252024**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance.

◆ Informations diverses**- Commission finance :**

Nous décidons de mettre en place une commission finances tous les quadrimestres (avril, août, décembre).

- Maison de M. Blanc Alain :

M. Le Maire indique qu'il a été contacté par M. Blanc qui possède une maison Rue Trincade et place de la Vierge derrière la statue Debru. Ce monsieur a un acquéreur et propose cette vente également à la mairie. Après discussion et au vu de la mise entre parenthèse d'un grand nombre de projets communaux pour 2024, le conseil décide de ne pas donner suite.

- Stagiaire :

M. Le Maire informe avoir été contacté par un jeune qui suit une formation en horticulture et qui recherche un stage d'une durée d'un mois. Nous décidons de le prendre, il accompagnera David Pages.

- Service de Gestion Comptable :

M. le Maire a contacté Mme Alies pour lui demander d'intervenir auprès des services de la Trésorerie suite aux problèmes récurrents que les secrétaires de mairie rencontrent lors de leurs échanges avec ce service. Mme Alies va demander une réunion de mise au point entre les parties.

- MAM :

On a reçu un devis de 960€ de M. Couprie (main courante et portillon d'accès à la cours).

On ne sait pas à ce jour si les deux candidates ont fait de recours. Sandra alerte sur l'urgence de trouver une ou plusieurs personnes face à la pénurie totale dans les semaines à venir de garde de petits enfants.

On pense que ce serait judicieux de refaire un appel à candidatures d'assistante maternelle agréée.

- Emploi de Laetitia DOSTAL :

Roselyne et Valérie ont reçu la semaine dernière Laetitia Dostal venue informer les élus de son positionnement pour la récupération d'une partie des heures de Céline Glévarec qui a définitivement démissionné. Elle met en avant sa priorité de poste dû à son ancienneté de 11 ans à la mairie.